

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30**

Date de convocation : 18 septembre 2025

Aujourd'hui 25 septembre 2025

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Christophe POITEVIN (Agy) – M. Daniel AVOINE (Argancy) – M. Christian VIEL (Barbeville) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) – M. Claude LEMIÈRE (Ellon) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Sébastien BERARD (Nonant) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) – M. Daniel CATTELAIN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Christelle BASLEY (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – M. Dario PIZZUTO (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu).

Absents excusés remplacés : M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Gilles MOULIN remplacé par M. Jean-Michel GRANDCOLLOT (Sully) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – M. Eric PIOGER (Bayeux).

Absents : M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Nicolas MARTIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Travaux – Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « Territoires cyclables » - Conventions de mandat de Maîtrise d'ouvrage entre les communes et Bayeux Intercom.

N° 02 – Travaux – Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « Territoires cyclables » - Conventions de versement de subvention entre Bayeux Intercom et les communes membres.

N° 03 – Travaux – SDEC ENERGIE – Avenant à la convention de partenariat – Audit effacement des consommations énergétiques.

N° 04 – Travaux/Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre multi-attributaires pour des prestations de Contrôles Techniques (CT) et de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) en groupement de commandes (25GC04).

N° 05 – Travaux/Marchés Publics – Conception-réalisation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur ombrières (24BIC09) – Avenant n°1.

N° 06 – Enseignement – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2025-2026.

N° 07 – Enseignement – Financement des écoles privées – Année civile 2025.

N° 08 – Enseignement – Participation des communes hors Bayeux Intercom aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la communauté – Année civile 2025.

N° 09 – Enseignement – Règlement intérieur du temps périscolaire organisé par Bayeux Intercom.

N° 10 – Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de communes de Bayeux Intercom – Prise de compétence « Crédit, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire.

N° 11 – Administration Générale – Modification statutaire du syndicat mixte Ter'Bessin – Portage SAGE de l'Aure.

N° 12 – Administration Générale – Rapport annuel 2024/2025 du Plan de Déplacement de l'Administration.

N° 13 – Administration Générale/Marchés Publics – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et contrôles préalables à la réception – Hameau de la Rivière et boulevard Winston Churchill à Saint-Vigor-le-Grand (25BIC08).

N° 14 – Administration Générale/Marchés Publics – Annulation de titre sur exercice antérieur dans le cadre de l'exécution d'un marché de fourniture et pose d'un groupe électrogène à la station de pompage de Saint-Gabriel-Brécy (22BIC30).

N° 15 – Eau Potable – Engagement dans le Projet Agro-Environnemental et Climatique pour les campagnes 2026 à 2027.

N° 16 – Eau Potable/Assainissement – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement concernant le lotissement « Bellefontaine 35 » sis Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux.

N° 17 – Assainissement/Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Le Bord de Seulles » à Esquay-sur-Seulles.

N° 18 – Assainissement/Eau Potable/Défense Incendie : Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Chemin de Magny », de la SAS FONCIM sur Saint-Vigor-le-Grand (Tranche 1).

N° 19 – Assainissement/Eau Potable/Défense Incendie : Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Chemin de Magny », de la SAS FONCIM sur Saint-Vigor-le-Grand (Tranche 2).

N° 20 – Assainissement/Eau Potable/Défense Incendie : Convention de rétrocession pour le 20 « Le Chemin de Magny », de la SAS FONCIM sur Saint-Vigor-le-Grand (Tranche 3).

N° 21 – Développement Touristique – Subventions aux évènements touristiques ADN.

N° 22 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 23 – Mobilité – Rapport annuel 2024 de la Délégation de Service Public (DSP) mobilité.

N° 24 – Mobilité – Location de Vélos à assistance électrique (VAE) – Annulation des pénalités de retard.

N° 25 – Mobilité – Demande de subvention de l'association Déraillieurs.

N° 26 – Economie Circulaire – Subvention dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial au Tiers Lieu L'Arbre pour l'émergence d'une bibliothèque d'objets.

N° 27 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 28 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 29 – Ressources Humaines – Projet « Planification – Révision des documents d'urbanisme » - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

N° 30 – Ressources Humaines – Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.

N° 31 – Ressources Humaines – Adhésion des agents retraités au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

N° 32 – Ressources Humaines – Recrutement et rémunération des vacataires : fixation des taux de rémunération.

N° 33 – Ressources Humaines – Prise en charge financière dans le cadre du dispositif APS au travail.

N° 34 – Ressources Humaines – Renouvellement de la mise à disposition individuelle – Aire d'accueil Gens du Voyage.

N° 35 – Finances – Décisions modificatives n°3.

N° 36 – Finances – Versement d'une subvention d'exploitation au budget Transport.

N° 37 – Médiathèque Intercommunale – Modification de l'article 5 du règlement intérieur sur les tarifs pour gobelets machine à café.

N° 38 – Médiathèque Intercommunale – Renouvellement de partenariat avec le DAMS IME L'espoir du Bessin.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Attribution des marchés à procédure adaptée, accords-cadres

Pôle mutualisé de la commande publique			
Décisions prises au titre du L.2122-22 4 ^e CGCT pour la période du 03/06/2025 au 31/08/2025			
Objet de la décision	Titulaire	Date de la décision	Montant € HT
25BIC16 - Fourniture de 4 véhicules thermiques neufs et d'un minibus 9 places adapté au transport à la demande - Lot n°1 :	CODICA 14 650 CARPIQUET	12/05/2025	87 721, 22

Fourniture de 4 véhicules thermiques neufs			
25BIC16 - Fourniture de 4 véhicules thermiques neufs et d'un minibus 9 places adapté au transport à la demande - Lot n°2 : Fourniture d'un minibus 9 places adapté au transport à la demande	DIETRICH 67 320 THAL-DRULINGEN	12/06/2025	42 670, 00
25BIC20 - Evaluation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	ALGOE SAS 69 134 ECULLY	20/08/2025	13 600, 00

DÉLIBÉRATION ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « Territoires cyclables » - Conventions de mandat de Maîtrise d'ouvrage entre les communes et Bayeux Intercom.

VU les articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique ;

VU les sept conventions de mandat jointes en annexes ;

CONSIDERANT qu'en septembre 2023, la Communauté de communes de Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur différentes communes membres, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

CONSIDERANT la désignation de la Communauté de communes en tant que lauréate du programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat ; celle-ci, ainsi que douze communes membres pourront bénéficier de subventions de la DREAL ;

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable relèvent respectivement des maîtrises d'ouvrages des douze communes et de la Communauté de communes au titre de leurs compétences thématiques et territoriales respectives.

CONSIDERANT la volonté de sept des douze communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution des travaux permettant la réalisation du schéma cyclable, il est proposé de conclure des contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage à cet effet. La Communauté de communes serait désignée mandataire par les communes mandantes, lesquelles sont les suivantes :

- BAYEUX
- GUERON
- SAINT-Loup-HORS
- SOMMERVIEU
- SUBLÉS
- VAUCELLES
- VIENNE-EN-BESSIN

Les sept contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage auront pour objet de confier au mandataire les conditions de :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Les conventions annexées à la présente délibération permettent de fixer :

- L'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ;
- Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;
- Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération ;
- Les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
- Les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

La mandataire s'engagerait donc pour le compte de la commune à respecter la convention de mandat et à avancer l'intégralité des montants de l'opération.

Les mandantes s'engageraient à régler la somme réclamée par le mandataire et suivre le plan de financement des différentes conventions.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** que le rôle de mandataire soit confié à la Communauté de communes de Bayeux Intercom et d'accepter les transferts de responsabilités intrinsèques ;
- **D'entériner** les responsabilités de maître d'ouvrage relatives aux ouvrages qui font l'objets des contrats, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ; le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ; les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération ; les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ; les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Guéron ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Saint-Loup-Hors ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Sommervieu ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Subles ;
- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Vaucelles ;

- **D'autoriser** la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Vienne-en-Bessin ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES se réjouit de ces avancées. Les travaux lourds reviennent à Bayeux Intercom, ce qui lui paraît cohérent. Il souhaite savoir de quelle manière sont répartis les travaux entre la Communauté de communes et les communes, où en est le volet environnemental de ce dossier et quel est le calendrier prévisionnel des travaux.

❖ N° 02 – OBJET : Travaux – Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « Territoires cyclables ». Conventions de versement de subvention entre Bayeux Intercom et les communes membres.

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de Bayeux Intercom, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de chaque commune au titre de leurs compétences.

Dans ce cadre, une convention de financement relative au programme « Schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom » a été conclue le 11 octobre 2024 entre l'État et Bayeux Intercom. Elle prévoit la désignation de Bayeux Intercom comme Porteur de programme avec la charge notamment de reverser la subvention aux maîtres d'ouvrage concernés.

C'est dans ce cadre que la présente délibération est prévue afin de préciser les modalités de versement entre Bayeux Intercom et les différentes communes concernées.

Les collectivités territoriales concernées par ces conventions de versement sont les suivantes :

Agy, Bayeux, Esquay-sur-Seulles, Magny-en-Bessin, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Loup-Hors, Saint-Vigor-le Grand, Sommervieu, Subles, Vienne-en-Bessin, Conseil départemental.

Les conventions annexées à la présente délibération permettent de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- les ouvrages concernés (fiches tronçons), le détail des aménagements et le mobilier urbain correspondant (nombre d'abris et arceaux vélos)
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, remboursement, ...)
- les engagements de Bayeux Intercom et de la commune

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De s'engager** à verser la subvention de la DREAL aux différentes communes concernées suivant les conventions annexées ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de versement.

OBSERVATIONS :

- Madame Marie-Claude SIMONET ajoute que les conventions sont propres à chaque commune et feront l'objet d'une délibération spécifique à l'ordre du jour ce de conseil communautaire.
- Monsieur Patrick GOMONT indique que la position de la DREAL devait être transmise pour le 16 septembre 2025 mais qu'à ce jour la collectivité n'a pas eu d'information. Cette procédure fait hélas perdre du temps dans l'avancée de ce chantier. Il déplore que cet appel à projets fasse l'objet d'une telle procédure. Il aurait été souhaitable de connaître ces dispositions lors de la remise du dossier.
- Monsieur Jérôme BERGER indique que les modèles d'abris à vélos retenus dans le cadre de l'appel d'offres ont fait l'objet d'un refus de la part de l'architecte des bâtiments de France sur la commune de Juaye-Mondaye.
- Madame Marie-Claude SIMONET indique que l'abribus retenu sur Bayeux a fait l'objet d'un accord de l'architecte des bâtiments de France. Ce refus est peut-être lié à un changement d'ABF en charge de l'instruction sur la commune. Elle précise que les services de Bayeux Intercom vont étudier la possibilité d'une pose d'abris en bois avec le fournisseur. Il conviendra néanmoins de rester dans l'enveloppe prévue pour ce marché.

❖ N° 03 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Avenant à la convention de partenariat – Audit effacement des consommations énergétiques.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 qui autorise la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et le SDEC ENERGIE pour la réalisation d'audits d'effacement électriques des bâtiments publics.

Cet accompagnement se concrétise par la prise en charge par le SDEC d'audits d'effacement des consommations sur les bâtiments dont la puissance électrique souscrite est la plus significative.

Ces audits visent à révéler le potentiel d'effacement de consommations énergétiques : aptitude à décaler la consommation, étude du système de gestion centralisée des équipements, analyse précise du profil de consommation, et toutes autres réflexions.

Le coût des études d'effacement proposées dans le cadre du marché lancé par le SDEC ENERGIE s'élève à : 2 500 € HT par bâtiment.

Le SDEC ENERGIE et le programme Eff'ACTEE+ s'engagent à financer 100% du coût des audits : aucune contribution financière n'est demandée à la collectivité.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiment 1 : Médiathèque les 7 lieux
- Bâtiment 2 : Station d'épuration – Eldorad'eau
- Bâtiment 3 : Bassin de transfert, boulevard Eindhoven
- Bâtiment 4 : Groupe scolaire Argouges
- Bâtiment 5 : Centre aquatique Auréo

Considérant les retards survenus en raison des difficultés internes rencontrées par le bureau d'études en charge de la réalisation des audits, le SDEC ENERGIE a décidé de mettre en place un avenant à la convention initiale pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2026 (au lieu du 30 juin 2025 comme initialement prévu par la convention).

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** la prolongation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et le SDEC ENERGIE pour la réalisation d'audits d'effacement électriques des bâtiments publics jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ N° 04 – OBJET : Travaux/Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre multi-attributaires pour des prestations de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) en groupement de commandes (25GC04) – Annule et remplace suite à une erreur matérielle.

VU les délibérations :

- n° 2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 15 mai 2025,
- et n° 12 prise par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux en sa séance du 21 mai 2025 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ayant pour objet des prestations de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 10 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes et de la Commune de passer un accord-cadre de CT et de CSPS, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces deux entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin, la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. L'allotissement ci-dessous est utilisé :

Lots	Désignation
1	Prestations de contrôle technique (CT)
2	Prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS)

Les missions objets de l'accord-cadre seront réalisées dès la phase de conception des marchés de travaux estimés à un montant inférieur à 2 000 000 € HT et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Bayeux Intercom ou de la Commune de Bayeux, en sites occupés ou non occupés, en corps d'états séparés ou par une entreprise générale, dans le cadre de la réalisation d'ouvrages divers de bâtiments (maintenance et gros entretien, travaux neufs ou réhabilitation), travaux d'aménagements, de voirie, et de mise en œuvre ou réfection de réseaux d'eau et d'assainissement. Sont donc exclus du présent accord-cadre, les prestations de CT et CSPS relatives aux :

- Marchés de travaux supérieurs ou égaux à 2 000 000 € HT.
- Marchés de travaux nécessitant des compétences techniques de scénographie et/ou de muséographie.

La forme retenue est l'accord-cadre multi-attributaire avec montants maximums. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 24 mois, renouvelable une fois, avec les montants maximums ci-dessous :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montants maximums sur la période initiale	Montants maximums sur la durée maximum	TOTAL € HT
		24 mois	48 mois	
1	CDC Bayeux Intercom	40 000 € HT	80 000 € HT	160 000 € HT
	Commune de Bayeux	40 000 € HT	80 000 € HT	
2	CDC Bayeux Intercom	40 000 € HT	80 000 € HT	160 000 € HT
	Commune de Bayeux	40 000 € HT	80 000 € HT	
TOTAL				320 000 € HT

Un avis de marché a été publié au BOAMP (25-63381) et au JOUE (réf : 372616-2025). La réception des offres a eu lieu le 16 juillet 2025. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Prix	50 points
Critère n°2 : Valeur technique	50 points

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- D'attribuer le lot n°1 « Prestations de contrôle technique (CT) » aux attributaires ci-dessous pour le montant maximum ci-dessous :

Titulaires retenus	Ordre de sélection de la dévolution du multi-attributaire	Montant maximum sur durée maximum
BTP CONSULTANTS SAS	1 ^{er}	
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	2 ^{ème}	
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	3 ^{ème}	160 000 € HT

- D'attribuer le lot n°2 « Prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) » aux attributaires ci-dessous pour le montant maximum ci-dessous :

Titulaires retenus	Ordre de sélection de la dévolution du multi-attributaire	Montant maximum sur durée maximum
DEKRA INDUSTRIAL SAS	1 ^{er}	
SOCOTEC Construction SAS	2 ^{ème}	
BTP CONSULTANTS SAS	3 ^{ème}	160 000 € HT

- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 05 – OBJET : Travaux/Marchés Publics – Conception-réalisation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur ombrières (24BIC09) – Avenant n°1.

VU les articles L.2123-1, R.2171-19 à -22, L.2171-2 et L.2412-1, 2^o du Code de la commande publique ;

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 3 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur ombrières, situé sur l'emprise du parking du centre aquatique communautaire « Auréo », un marché public a été attribué à GT FORLUX pour un montant de 672 848 € HT sous la forme du marché dit de « conception-réalisation ».

CONSIDERANT la nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer des travaux de génie civil destinés au raccordement futur d'un dispositif de vidéoprotection, il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 16 324, 40 € HT, qui porterait ainsi le nouveau montant du marché à 689 172, 40 € HT.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la passation de l'avenant n°1 provoquant une plus-value de 16 324, 40 € HT, soit 19 589, 28 € TTC et portant ainsi le montant du marché à 689 172, 40 € HT, soit 827 006,88 € TTC ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant n°1.

❖ N° 06 – **OBJET : Enseignement – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2025-2026.**

Depuis septembre 2015, l'I.T.E.P. (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert à Evrecy, par convention avec l'Education nationale et Bayeux Intercom a implanté une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux.

Pour information, l'I.T.E.P. est rattaché à l'association ACSEA 14 (Association Calvadosienne Sauvegarde Enfance Adolescence) située à Hérouville-Saint-Clair. L'I.T.E.P. est financé par l'ARS de Basse-Normandie (Agence régionale de Santé) liée elle-même avec l'Education nationale qui met à disposition des enseignants pour son action sur le territoire du Calvados.

Rappel des objectifs :

- Apporter une action pour accompagner les enfants souffrant de troubles du comportement reconnus comme processus handicapant ;
- Ces 6 enfants de niveau élémentaire (du CP jusqu'au CM2) sont suivis par un enseignant et un éducateur spécialisé ;
- Ces 6 enfants peuvent bénéficier d'une phase d'inclusion dans les classes de l'école au cours de l'année scolaire.

Le renouvellement de la convention tripartite (ITEP, Education nationale et Bayeux Intercom) est proposé ci-après suivant les conditions suivantes :

- Pour le fonctionnement, mise à disposition des locaux par Bayeux Intercom à titre gratuit.
- Fréquentation de la restauration scolaire sous la responsabilité du personnel de l'ITEP avec facturation des repas consommés.

Le projet de convention soumis à délibération vaut pour la prochaine année scolaire 2025-2026. Toute reconduction serait à établir de façon expresse suivant l'évaluation conjointe des parties prenantes.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 août 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2025/2026, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 07 – **OBJET : Enseignement – Financement des écoles privées – Année civile 2025.**

Dans le cadre du financement des écoles privées sous contrat, la Communauté de Communes détermine chaque année le coût d'un enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire sur la base du compte administratif de l'année précédente voté par l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2025, suite à l'expertise des comptes en l'espèce, la commission enseignement propose de fixer les montants suivants :

- ⇒ 1 336 € pour un élève en école maternelle
- ⇒ 396 € pour un élève en école élémentaire

Le versement des sommes dues s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- Versement des 6/10 des sommes dues au mois de septembre 2025 suivant les effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- Versement des 4/10 des sommes dues au mois de décembre 2025 suivant les effectifs constatés à la rentrée de septembre.

Pour information, les effectifs des enfants domiciliés sur le territoire de Bayeux Intercom et scolarisés dans les écoles privées concernées s'établissaient au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- 166 enfants en maternelles (hors TPS)
- 357 enfants en élémentaires.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 août 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Messieurs Claude LEMIERE, Sébastien BERARD et Gilbert MICHEL ayant voté contre et Monsieur Christophe POITEVIN s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le financement des écoles privées pour l'année 2025 tel qu'indiqué dans le corps de la délibération;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du Budget Principal de l'exercice 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Sébastien BERARD indique qu'il est toujours surpris de l'application de ces dispositions alors que les écoles publiques ont des effectifs en baisse. Il déplore que l'on ne puisse changer cette loi.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'un enfant, qu'il soit scolarisé dans le public ou dans le privé, reste un enfant et qu'il est plutôt bien que les familles puissent avoir le choix.

❖ N° 08 – OBJET : Enseignement – Participation des communes hors Bayeux Intercom aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la communauté – Année civile 2025.

La participation des élèves domiciliés hors Bayeux Intercom est réclamée a posteriori aux collectivités en fonction de la présence de l'enfant dans l'école.

Après étude des prix de revient des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bayeux Intercom, la commission enseignement propose de fixer la participation annuelle des communes, syndicats et communautés extérieures à Bayeux Intercom, comme suit :

- ⇒ 1 336 € pour un élève fréquentant une école maternelle publique
- ⇒ 396 € pour un élève fréquentant une école élémentaire publique

Les participations sont réclamées par trimestre de présence de l'élève, a posteriori de la période considérée. Les trimestres sont établis sur la base respective de 3/10^{ème} pour les premier et deuxième trimestres et 4/10^{ème} pour la période de septembre à décembre.

Les titres seront établis à terme échu.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 août 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** la participation 2025 pour les enfants domiciliés hors Bayeux Intercom à **1 336 €** pour un élève fréquentant une école maternelle publique et **396 €** pour un élève fréquentant une école élémentaire publique.
- **De réclamer** les participations à terme échu en fonction des trimestres selon la présence effective des enfants telle que précisé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 09 – OBJET : Enseignement – Règlement intérieur du temps périscolaire organisé par Bayeux Intercom.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes, Bayeux Intercom a en charge l'organisation du temps périscolaire, à savoir les accueils avant et après les heures scolaires le matin, le midi et le soir. Il représente un service public facultatif.

Suivant l'inscription des enfants aux services proposés par Bayeux Intercom sur le temps périscolaire (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir, étude surveillée), les familles doivent pouvoir se référer à un règlement intérieur arrêté par le Conseil communautaire.

Par délibération en date du 15 mai 2025, Bayeux Intercom avait modifié et acté le règlement intérieur du temps périscolaire. Ce règlement doit être à nouveau actualisé.

Les modifications concernent :

- ajout d'un paragraphe sur les objets connectés
- modification du paragraphe sur le paiement des factures périscolaires : le Service de Gestion Comptable de Bayeux n'accepte plus les règlements en espèces.

Le règlement intérieur du temps périscolaire est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 août 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le règlement intérieur du temps périscolaire de Bayeux Intercom tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 10 – OBJET : Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de communes de Bayeux Intercom – Prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « Communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1^{er} juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1^{er} juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021 et 18 août 2023.

CONSIDERANT que la dernière modification des statuts de la Communauté de communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté Préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1 & 2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4.3 km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'y aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en se dotant d'une compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de traverser des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire Départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT).

Ce n'est que lorsque le transfert de compétence sera effectif qu'une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers viendra définir l'intérêt communautaire de cette compétence (L.5214-16 IV du CGCT).

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2025, un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER demande si cela signifie qu'à l'avenir les pistes cyclables seront toutes de la responsabilité de Bayeux Intercom, comme par exemple celle qui relie Bayeux à Port-en-Bessin.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que le département garde la compétence et donc l'initiative sur le réseau le concernant, par exemple la piste reliant Bayeux à Port-en-Bessin.

❖ N° 11 – OBJET : Administration Générale – Rapport annuel 2024/2025 du Plan de Déplacement de l'Administration.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - art 82, du 24 décembre 2019 modifiant l'article L. 1214-2 alinéa 9 du code des transports, incite les entreprises et les collectivités publiques à améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels et à élaborer obligatoirement un **Plan De Mobilité**, lorsqu'elles ont au moins 50 salariés sur un même site de travail. Ainsi, conformément à cette loi, Bayeux Intercom a lancé, fin septembre 2021, une démarche de réflexion en vue d'élaborer ce plan des mobilités nommé « Plan de Déplacement d'Administration » (PDA).

A cet égard, la loi requiert que les établissements assujettis produisent un **diagnostic mobilité** (évaluation de l'offre existante et projetée, analyse des déplacements domicile – travail et des déplacements professionnels, ...) du ou des sites concernés ainsi qu'un **plan d'actions**, déployé pour orienter les pratiques de déplacements vers des modes de transport plus vertueux.

Le Plan de Déplacement d'Administration est l'occasion de redéfinir et de **réaffirmer les ambitions de Bayeux intercom, de la ville de Bayeux et du CCAS pour optimiser les déplacements liés au travail en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels que la marche à pieds, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules plus écologiques, etc...** Il se structure autour de grands « axes » que l'EPCI souhaite promouvoir pour son personnel pour les 3 années à venir (2023 – 2026).

Les actions du PDA constituent une déclinaison du Plan Climat Air Énergie (PCAET) du Bessin et correspondent à l'une des 56 actions identifiées dans la Charte du développement durable

de la Ville de Bayeux.

Le Plan de Déplacement d'Administration a été adopté au Conseil communautaire du 29 juin 2023.

A cet égard, un second bilan annuel des actions menées de juin 2024 à juin 2025 a été présenté au Comité de Pilotage du 3 juin 2025 ainsi que les perspectives pour 2025/2026 ([voir rapport en annexe](#)).

Ainsi, il est notamment proposé au conseil communautaire de poursuivre les orientations suivantes :

- Poursuivre les actions engagées ou prévues dans le Plan pluriannuel
- Organiser une journée annuelle d'animation autour du PDA (le 16 septembre 2025)
- Opérer un audit des stationnements cyclables sur nos sites (dû à l'obligation réglementaire d'équiper certains sites)
- Prévoir l'achat d'un VAE par an pour les sites demandeurs (commencer par la Médiathèque)
- Etablir un règlement intérieur d'utilisation des vélos de service

Les actions suivantes vont notamment être mises en place au cours de la prochaine période 2025/2026 :

- Conserver l'accès aux données sur la consommation de carburant des véhicules 6 mois après le changement de nouvel attributaire du marché afin de pouvoir établir des états comparatifs – Service commande publique
- Actualiser le règlement des véhicules de service en indiquant que « L'utilisation du vélo de service n'est autorisé pour des déplacements personnels sur le temps de midi, que pour se rendre à une activité sportive et uniquement pour ces conditions » - Service RH
- Recenser les besoins des sites en fourniture de vélo (et abris) – Equipe PDA
- Acheter un second vélo électrique au siège pour favoriser les déplacements conjoints – Chef projet PDA
- Transmettre info BBC Daily (Bycovoit) aux communes membres - Chef projet PDA
- Solliciter les éducateurs sportifs pour encadrer une sortie marche / vélo sur le temps de la pause méridienne - Equipe PDA
- Favoriser le covoiturage interne pour les formations du CNFPT ou les réunions sur Caen (CDG, Préfecture, DDTM, ...) au moyen d'un outil interne – service RH
- Actualiser la Carte de stationnement cyclable – Chargé mission pistes cyclables / SIG
- Transmettre l'information sur la flotte Bycycle supplémentaire (réalisé le 03/6/2025 – par équipe PDA)

Le budget initial de 3 000 euros a été renouvelé pour la mise en œuvre des actions de la prochaine année.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les actions définies pour la période de juin 2025 à juin 2026 pour la conduite du Plan de Déplacement de l'Administration ;
- **D'approuver** le rapport annuel 2024/2025 du Plan de Déplacement de l'Administration joint en annexe, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 12 – OBJET : Administration Générale/Marchés Publics – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et contrôles préalables à la réception – Hameau de la Rivière et boulevard Winston Churchill à Saint-Vigor-le-Grand (25BIC08).

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'effectuer des travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et contrôles préalables à la réception au hameau de la Rivière et sur le boulevard Winston CHURCHILL à Saint Vigor Le Grand, il convient de passer un marché public de travaux.

La procédure adaptée a été utilisée avec l'allotissement ci-dessous :

Lot n°1	Travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif
Lot n°2	Contrôles préalables à la réception d'un réseau d'assainissement collectif

Chaque lot est divisé en tranches comme ci-dessous :

Lots	Désignation de la tranche
1	Tranche ferme : Réhabilitation réseaux EU Bld W.churchill et Rue de la Pigache
	Tranche optionnelle 1 : Suppression des réseaux en domaine privé dans le hameau de la Résidence - Renouvellement PR Arromanches et réhabilitation PR Impasse du Moulin de la Rivière
	Tranche optionnelle 2 : Réhabilitation du réseau EU Rue de la Résidence partie Est
	Tranche optionnelle 3 : Renouvellement conduite AEP Rue de la Résidence de la Rivière
2	Tranche ferme : Contrôle - Réhabilitation réseaux EU Bld W.Churchill et rue de la Pigache
	Tranche optionnelle 1 : Contrôle - Suppression des réseaux en domaine privée dans le hameau de la Résidence de la Rivière - Renouvellement PR Arromanches et réhabilitation PR Impasse du Moulin de la Rivière
	Tranche optionnelle 2 : Contrôle - Réhabilitation du réseau EU Rue de la Résidence de la Rivière partie Est
	Tranche optionnelle 3 : Contrôle - Renouvellement conduite AEP Rue de la Résidence de la Rivière

Un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 25-58364). La réception des offres a eu lieu le 19/06/2025 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Lot n°1		
Critères	Pondération	
Prix	40 points	
Valeur Technique	60 points	

Lot n°2		
Critères	Pondération	
Prix	40 points	
Valeur Technique	50 points	
Délais de restitution des résultats minutes	10 points	

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n°1 « Travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif » à l'entreprise OUEST TRAVAUX PUBLICS SAS pour un montant de 1 082 537, 50 € HT, soit 1 299 045, 00 € TTC ;
- **D'attribuer** le lot n°2 « Contrôles préalables à la réception d'un réseau d'assainissement collectif » à l'entreprise SAS A3SN pour un montant de 18 675 € HT, soit 22 410 € TTC ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 13 – OBJET : Administration Générale/Marchés Publics – Annulation de titre sur exercice antérieur dans le cadre de l'exécution d'un marché de fourniture et pose d'un groupe électrogène à la station de pompage de Saint-Gabriel-Brécy (22BIC30).

CONSIDERANT la notification le 8 décembre 2022 d'un marché public de « fourniture et pose d'un groupe électrogène à la station de pompage de Saint-Gabriel-Brécy » (22BIC30) entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et l'entreprise SMILAIR MGW ;

CONSIDERANT l'important retard de livraison constaté du groupe électrogène, objet principal du marché, la Communauté de communes a appliqué strictement l'article 5.4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux pénalités de retard. Un titre à hauteur de 43 400 € a donc été émis pendant l'exercice 2024 sur le budget « eau potable » (241 400 555 00032).

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par l'entreprise SMILAIR MGW, placée en redressement judiciaire, et désormais représentée par SELARL AJRS sur décision du Tribunal de Commerce de Versailles publiée au BODACC « A » (annonce n° 2417) ;

CONSIDERANT la résiliation pour faute du marché conclu entre l'entreprise SMILAIR MGW et la Communauté de communes de Bayeux Intercom ;

CONSIDERANT toutefois que bien que l'entreprise SMILAIR MGW n'ait pas honoré la livraison du groupe électrogène objet du marché dans les délais contractuels, celle-ci a néanmoins, bien que rencontrant des difficultés économiques, réalisé des efforts conséquents auprès de la Communauté de communes pour lui permettre une continuité du service public. En effet, SMILAIR MGW a mis à disposition de la Communauté de communes gratuitement un autre groupe électrogène sur le site de la station de pompage de Saint-Gabriel-Brécy. Cette mise à disposition gratuite a contribué à maintenir la continuité du service public de l'eau potable.

Pour ces raisons, il est proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard en procédant à l'annulation du titre qui y est relatif sur l'exercice antérieur.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- De renoncer à l'application des pénalités de retard ;
- D'annuler le titre sur l'exercice antérieur 2024 en conséquence ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – OBJET : Eau Potable – Engagement dans le Projet Agro-Environnemental et Climatique pour les campagnes 2026 à 2027.

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) permet aux agriculteurs de bénéficier de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces mesures sont mises en œuvre dans le cadre du règlement européen dit règlement « plan stratégique ». Elles répondent aux objectifs et enjeux du « plan stratégique national ».

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour :

- Accompagner le changement de pratique agricole : réduction des pressions agricoles sur l'environnement à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de son programme Eau et Agriculture, Bayeux Intercom dispose d'une fiche action spécifique « Mise en œuvre d'un Programme Agro-Environnemental et Climatique ». Ainsi, la Communauté de communes a été opérateur de trois programmes en 2017-2018, 2021-2022 et 2023-2025.

Un nouvel appel à projet est proposé pour les campagnes 2026 à 2027.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'engager la Communauté de communes dans un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;
- De déposer une candidature pour que la Communauté de communes soit opérateur du projet des aires d'alimentation de captage (AAC) du cœur du Bessin ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Eau Potable – Assainissement – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potables et d'assainissement concernant le lotissement « Bellefontaine 35 » sis Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux.

Suite à la saisine de Bayeux Intercom par la société SAS BELLEFONTAINE 35, aménageur du lotissement « Bellefontaine 35 » sis Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux, la société sollicite la rétrocession des ouvrages, d'eau potable et d'assainissement.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés en date du 5 juillet 2025, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui sera intégré dans le domaine public de la commune de Bayeux.

La Communauté de communes disposant des compétences Eau Potable et Assainissement, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants, sous réserve de la signature de l'acte authentique de rétrocession :

Ouvrages d'assainissements :

- Nombre de branchements : 4
- Nombre de regard : 2
- Matériau : PVC CR8
- Diamètre : 160 mm
- Linéaire de réseau : 49 ml

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- Nombre de branchements : 4
- Nombre de purge : 1
- Matériau : PVC
- Diamètre : 63 mm
- Linéaire de réseau : 63 ml

La commune de Bayeux intègrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles AN 674, 675 et 676 correspondantes aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La présente délibération est sous réserve de l'approbation par délibération du conseil municipal de la commune de Bayeux, de la rétrocession des parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts et communs dudit lotissement.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement du lotissement

« Bellefondaine 35 » sis Rue de la Fontaine Lisleut à Bayeux conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;

- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Rodolphe PEAN notaire à Creully-sur-Seulles.

❖ N° 16 – OBJET : Assainissement – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « Le Bord de Seulles » à Esquay-sur-Seulles.

Suite à la saisine de Bayeux Intercom par la SCI LE VAUSSIEUX, aménageur du lotissement « Le Bord de Seulles » à Esquay-sur-Seulles, la société sollicite la rétrocession des ouvrages, d'assainissement et de défense incendie. Il est précisé que les ouvrages d'eau potable sont gérés par le SMAEP DU VIEUX COLOMBIER.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés en date du 10 février 2025, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui sera intégré dans le domaine public de la commune d'Esquay-sur-Seulles.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants, sous réserve de l'approbation par la commune et de la signature de l'acte authentique de rétrocession :

Ouvrages de défense incendie :

- 1 poteau incendie type JAFAR NF DN 100

Ouvrages d'assainissement des eaux usées :

- 17 branchements
- 198 ml de réseau Polypropylène SN 16, diamètre 200 mm
- 7 regards
- Accessoires de réseau

La commune d'Esquay-sur-Seulles intègrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement et de défense incendie. Il est précisé qu'en date du 11 mars 2025, la commune a approuvé par délibération la rétrocession des parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts et communs du lotissement.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rétrocession des ouvrages d'assainissement et de défense incendie du lotissement « Le Bord de Seulles » à Esquay-sur-Seulles conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Jean-Charles RAULT notaire à Caen.

❖ N° 17 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie : Conventions de rétrocession pour le lotissement « Le Chemin de Magny », de la SAS FONCIM sur Saint-Vigor-le-Grand (Tranche 1).

Le lotisseur la SAS FONCIM, aménageur du lotissement « Le Chemin de Magny » à Saint-Vigor-le-Grand, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménagé PA 014 663 22 D0003 obtenu le 10 juillet 2023 pour la tranche 1.

Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Saint-Vigor-le-Grand et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Saint-Vigor-le-Grand et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique (procès-verbal contradictoire) dans les conditions précitées dans les conventions, le conseil communautaire, le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux de la tranche 1 du lotissement précité à la commune de Saint-Vigor-le-Grand et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession ci-annexée.

❖ N° 18 – **OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie : Conventions de rétrocession pour le lotissement « Le Chemin de Magny », de la SAS FONCIM sur Saint-Vigor-le-Grand (Tranche 2).**

Le lotisseur la SAS FONCIM, aménageur du lotissement « Le Chemin de Magny » à Saint-Vigor-le-Grand, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménagé PA 014 663 23 D0001 obtenu le 10/07/2023 pour la tranche 2.

Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Saint-Vigor-le-Grand et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Saint-Vigor-le-Grand et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique (procès-verbal contradictoire) dans les conditions précitées dans les conventions, le conseil communautaire, le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux de la tranche 2 du lotissement précité à la commune de Saint-Vigor-le-Grand et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession ci-annexée.

❖ N° 19 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie : Conventions de rétrocession pour le lotissement « Le Chemin de Magny », de la SAS FONCIM sur Saint-Vigor-le-Grand (Tranche 3).

Le lotisseur la SAS FONCIM, aménageur du lotissement « Le Chemin de Magny » à Saint-Vigor-le-Grand, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménagé PA 014 663 23 D0002 obtenu le 10/07/2023 pour la tranche 3.

Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Saint-Vigor-le-Grand et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Saint-Vigor-le-Grand et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique (procès-verbal contradictoire) dans les conditions précitées dans les conventions, le conseil communautaire, le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux de la tranche 3 du lotissement précité à la commune de Saint-Vigor-le-Grand et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession ci-annexée.

❖ N° 20 – OBJET : Développement Touristique – Subventions aux évènements touristiques ADN.

Monsieur le Président rappelle que trois évènements touristiques annuels d'intérêt communautaire sont soutenus financièrement par le service Développement Touristique de Bayeux Intercom.

Pour mémoire, chacune de ces trois manifestations constitue pour la commune organisatrice l'évènement thématique de référence constitutif de l'identité communale (évènement correspondant à l' « ADN » de la commune) :

- Les Médiévaux à Bayeux
- Le 6 juin à Arromanches les Bains
- Le Goût du Large à Port en Bessin-Huppain

Par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, elles relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de Communes. Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionales (DDay et Médiévaux) et départementales (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

Pour rappel, le Conseil Communautaire par délibération du 28 mars 2024 a fixé les conditions d'obtention de cette subvention plafonnée à 10 000 €.

La mairie de Port-en-Bessin-Huppain a adressé une demande de subvention au titre du Goût du large 2025, pour un montant de 10 000 € sur la base d'un montant total de dépenses de 155 673,00 €.

Cette demande respecte les conditions d'obtention fixées.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** l'attribution de cette subvention à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 21 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 3 avril 2025.

Récemment, 14 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation de l'habitat.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 29 500 € sont inscrites au budget 2025 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Dossier D164_22072025 (Saint-Vigor-le-Grand) – installation d'un monte escalier pour un montant de 8 424,62 € TTC
 - Dossier D165_22072025 (Bayeux) – installation d'un monte escalier pour un montant de 6 730,00 € TTC
 - Dossier D166_28072025(Esquay sur Seulles) – Adaptation salle de bain + Adaptation WC pour un montant de 8 040,57 € TTC

- Dossier D169_04092025 (Saint-Vigor-le-Grand) – Adaptation salle de bain + Adaptation WC pour un montant de 9 186,5 € TTC
- **2 000 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
 - Dossier D156_18062025 (Saint Loup Hors) – isolation extérieure / menuiseries / poêle à bois / VMC / menuiseries / eau chaude sanitaire pour un montant de 101 319,68 € TTC
 - Dossier D158_30062025 (Bayeux) – VMC, Isolation extérieure, combles, eau chaude sanitaire pour un montant de 28 019,9 € TTC
 - Dossier D161_08072025 (Esquay sur Seulles) – VMC /Combles / plancher bas/ porte / menuiseries pour un montant de 27 005,32 € TTC
 - Dossier D163_17072025 (Juaye Mondaye) – VMC /isolation extérieure / menuiseries / pompe à chaleur / eau chaude sanitaire pour un montant de 70 965,18 € TTC
 - Dossier D167_28082025 (Bayeux) – VMC /isolation extérieure / Pompe à chaleur / rampants / volets roulants pour un montant de 94 376,32 € TTC
 - Dossier D168_28082025 (Sommervieu) – Isolation murs et rampants, menuiseries, VMC, Pompe à chaleur pour un montant de 73 836,7€ TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Dossier D159_01072025 (Bayeux) – adaptation salle de bains et wc pour un montant de 9 447,60 € TTC
 - **2 000 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
 - Dossier D157_30062025 (Port en Bessin-Huppain) – Isolation thermique extérieure, changement des menuiseries, VMC, poêle à granulés pour un montant de 52 797,02 € TTC
 - Dossier D160_01072025 (Bayeux) – Isolation thermique intérieure, isolation des combles perdus, changement des menuiseries, VMC, poêle à granulés, pompe à chaleur, eau chaude sanitaire, extension pour un montant de 83 587,08 € TTC
 - Dossier D162_11072025 (Bayeux) – Isolation thermique intérieure, changement des menuiseries et volets roulants, VMC, pour un montant de 30 897,32 TTC
 - **2 500 € au titre de l'acquisition dans l'ancien en secteur OPAH RU :**
 - Dossier D162_11072025 (Bayeux)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 22 – OBJET : Mobilité – Rapport annuel 2024 de la Délégation de Service Public (DSP) mobilité.

VU les articles R.1411-1 à R.1411-8 et L.1410-1 à L.1414-4 et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU le rapport d'activités 2024 remis le 30mai 2025 ;

VU la délibération n°27 en date du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 par laquelle la présente assemblée s'est prononcée de manière favorable sur la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021 et qui a provoqué de plein droit le transfert du contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 20 décembre 2019 entre l'ancien SIVU Transport Urbain de Bayeux et la société KEOLIS ;

Le réseau Bybus se compose de 4 lignes en 2024. En synthèse on note, en 2024 :

- Une offre kilométrique en légère hausse : 49.662 km commerciaux en 2024 contre 46.071 km en 2023 et 46.625 en 2022.
- Une fréquentation en hausse : La fréquentation augmente chaque année dans une proportion plus forte que l'offre kilométrique.

- Un ratio Voyages par km et par habitant performant : Cela représente 1,5 voyages par km commercial ce qui est performant et 4,25 voyages par habitant.
- Les voyages scolaires représentent 74% de la fréquentation totale du réseau BYBUS.
- La location de vélos connaît un franc succès ; l'été tous les vélos sont loués.
- Le compte d'exploitation 2024 : 385.876 € de charges d'exploitation pour 398.399 € de produits d'exploitation dont 358.017 € de contribution publique et 40.605 € de recettes commerciales. Le taux de couverture est de 10,5% (40.605 € / 385.876 €).
- L'indexation 2024 est de 1,18966 et est maîtrisée. Elle représente 57.121 € en 2024.

CONSIDERANT le rapport annuel relatif à la DSP mobilité précité comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, qui a été remis par le délégué à l'autorité déléguante, lui permettant ainsi d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- **De prendre acte** du rapport annuel 2024 afférent à la DSP « mobilité » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES fait part de son souhait que soit examiné la gratuité des transports en commun, notamment en journée où les bus sont peu utilisés.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond que l'offre vient d'être modifiée et qu'il convient de se laisser le temps avant d'envisager des changements. Elle ajoute qu'un récent rapport de la cour des comptes sur ce sujet indique que la gratuité n'est pas toujours appropriée.

❖ N° 23 – OBJET : Mobilité – Location de Vélos à assistance électrique (VAE) - Annulation des pénalités de retard.

CONSIDERANT la notification le 28 janvier 2025 d'un marché public pour l'achat de 52 vélos à assistance électrique (référence interne 24BIC26) entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et l'entreprise ARCADE CYCLES SAS ;

CONSIDERANT le délai contractuel de 90 jours à compter de la notification du contrat sur lequel le titulaire s'est engagé pour procéder à la livraison des VAE ;

CONSIDERANT l'article 12.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui stipule : « *Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, et par vélo non livré, une pénalité fixée à 5,00 €. C'est-à-dire que la formule suivante est appliquée : (nombre de jours de retard x 5 €) x nombre de vélos non livrés. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 500 € pour l'ensemble du marché. Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.* »

La livraison globale aurait dû intervenir au plus tard le 28 avril 2025. Or, la livraison s'est déroulée en deux temps :

- Livraison n°1 : 32 vélos ont été livrés le 29 avril 2025
 - => 1 jour de retard
 - => $(1 \times 5 \text{ €}) \times 32 = 160 \text{ €}$ de pénalités par application du CCAP
- Livraison n°2 : 20 vélos ont été livrés le 17 juin 2025
 - => 50 jours de retard
 - => $(50 \times 5 \text{ €}) \times 20 = 5 000 \text{ €}$ de pénalités par application du CCAP

Toutefois, la livraison n°2 est intervenue le 17 juin 2025 en raison de contraintes propres au pouvoir adjudicateur. Le titulaire était en mesure de réaliser cette livraison le 10 juin 2025. Il convient donc d'exonérer le titulaire de 7 jours de retards qui ne lui sont pas imputables.

- Livraison n°2 : 20 vélos ont été livrés le 17 juin 2025
 - => 7 jours d'exonération (car imputables au pouvoir adjudicateur)
 - => 43 jours de retard
 - => $(43 \times 5 \text{ €}) \times 20 = 4\,300 \text{ €}$ de pénalités par application du CCAP

Le montant des pénalités est de 4 460 €. Ce montant tient compte du plafonnement de 10% prévu par le CCAG-FCS.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » s'est positionnée en faveur d'une renonciation aux pénalités pour les raisons suivantes :

- aucune perte de recettes commerciales n'a été constatée, le parc de VAE étant suffisamment étayé pour répondre à la demande pendant les jours de retard,
- le titulaire a immédiatement déclenché à ses frais la 2^e livraison suite à la réclamation de Bayeux Intercom.

Pour ces raisons, il est proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- De renoncer à l'application des pénalités de retard ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ N° 24 – OBJET : Mobilité – Demande de subvention de l'association Déralleurs.

L'association Déralleurs a pour objet la promotion du vélo comme moyen de déplacement dans le Calvados et la défense de l'usager cycliste. Elle couvre depuis de nombreuses années dans le Calvados pour le développement du vélo au quotidien comme moyen de déplacements.

Son antenne de Bayeux-Bessin (66 adhérents), développe de nombreuses actions en ce sens sur le territoire de Bayeux Intercom : avis sur les aménagements à réaliser ou améliorer, participation à des évènements, aide à la réparation, appui à la formation notamment en matière de sécurité ...

L'association Déralleurs repose entièrement sur le bénévolat et l'engagement de ses membres et son action aux côtés des collectivités peut contribuer à développer au quotidien un mode de déplacement aux multiples qualité reconnues.

L'association Déralleurs a déposé auprès de Bayeux Intercom une demande de subvention de 1 000 € pour :

- l'achat de matériel pour les activités de réparation et de remise en état de vélo,
- pour des opérations de sensibilisation à la sécurité.

Bayeux Intercom dispose d'un schéma directeur cyclable adopté en 2023 pour renforcer la part modale du vélo dans les usages du quotidien à l'échelle de l'intercom. L'axe 4 du schéma directeur cyclable concerne le volet communication et animation et vise à « développer les actions événementielles en faveur de la mobilité active » (action 4.4) et « multiplier et accélérer la formation pour l'apprentissage du vélo et mécanique vélo » (4.5).

Les actions portées par l'association Déralleurs et sur lesquels une subvention est sollicitée s'inscrivent donc parfaitement dans les objectifs poursuivis par le schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom.

Déralleurs Bayeux Bessin devra informer Bayeux Intercom des activités menées sur le territoire de Bayeux Intercom, en lien avec les missions citées ci-dessus. Cette information se fera sous forme d'un compte-rendu transmis, au plus tard en juin n+1, par l'association.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Monsieur Richard BROUZES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Messieurs Jackie FAUVEL et Claude LEMIÈRE ayant voté contre et Messieurs Sébastien BERARD et Thierry DUBOSQ s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Déralleurs pour l'année 2025, afin de mettre en œuvre les actions listées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Christophe POITEVIN indique qu'il considère que cette participation de la collectivité contrevient à la concurrence dans ce secteur d'activité.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond que l'association se contente de petits entretiens comme du marquage ou de la remise en état de vélo hors service. L'idée est que l'association puisse disposer de son propre matériel sans faire appel aux équipements des adhérents. Par ailleurs les vélocistes du territoire sont aujourd'hui très sollicités.

❖ N° 25 – OBJET : Économie Circulaire – Subvention dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial au Tiers Lieu L'Arbre pour l'émergence d'une bibliothèque d'objets.

L'association L'Arbre s'engage auprès de Bayeux Intercom pour développer une offre favorisant une consommation responsable sur le territoire intercommunal, notamment en participant aux réunions de travail sur le thème de l'économie circulaire d'une part et avec la médiathèque intercommunale des 7 Lieux sur la thématique du prêt d'objet. Fort de l'expertise de la médiathèque et faisant le constat de la pertinence de développer une offre complémentaire à celle proposée par les 7 Lieux, l'association L'Arbre a pour projet de développer une bibliothèque d'objets sur le territoire intercommunal.

La demande sur le territoire justifie la création de cette offre et s'inscrit dans une démarche innovante car à ce jour l'association est la seule entité Normande à avoir rejoint le réseau national des objethèques. L'ambition de l'Arbre est de rejoindre la dizaine d'objethèque multithématisé du réseau national, dotées de plus de 300 objets.

Les objectifs attendus sur le territoire :

- Favoriser le partage des objets et des outils au sein du territoire intercommunal
- Encourager une consommation responsable et une réduction des déchets à la source
- Offrir aux habitants un accès facilité à des objets utilisés ponctuellement
- Créer du lien social autour de l'entraide et de la réutilisation des biens

Le projet consistera à mettre en place un espace physique où les habitants pourront emprunter des objets divers tels que, des outils de jardinage, des équipements pour le bricolage, des appareils électroménagers, de loisirs etc. Le catalogue d'objets sera consultable sur place pendant les horaires d'ouverture mais également via une plateforme en ligne où les réservations seront possibles.

La demande de subvention de 1 000 € permettra d'accompagner la création de la bibliothèque d'objets, en participant plus précisément à la constitution de la collection d'objets.

Pour rappel, Bayeux Intercom est engagée depuis le 1er janvier 2023 dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME. Les COT sont réservés aux EPCI de plus de 20 000 habitants, ayant signé avec l'Etat un contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) et ayant été retenu par un jury régional. Bayeux Intercom a été retenu en Normandie en raison de son action en faveur de la transition écologique sur son territoire.

Le programme d'action du COT de Bayeux Intercom s'articule autour de différents axes dont, la consommation responsable, pour le volet économie circulaire.

Le COT octroie à Bayeux Intercom une subvention de fonctionnement pour partie conditionnée à l'atteinte d'objectifs et permettant de mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte de ces mêmes objectifs : 75 000€ de part fixe et 275 000€ de part variable.

Les objectifs sont mesurés en fin de phase 2 à travers trois blocs :

- ✓ Progression des scores au regard du référentiel Climat Air Energie (CAE) : 32% à l'état initial et une progression de +9 points soit un objectif de 41%,
- ✓ Progression des scores au regard du référentiel Economie circulaire (Eci) : 17% à l'état initial et une progression de +11 points soit un objectif de 28%,
- ✓ Atteinte de 6 objectifs spécifiques régionaux sur la sobriété dont:
 - Développer le prêt d'objet en soutenant l'action de la médiathèque et en appuyant l'émergence de l'objethèque du Tiers Lieu L'Arbre

Cette subvention permet d'une part de concrétiser le partenariat de Bayeux Intercom avec l'association L'Arbre et garantie l'échange d'informations nécessaire à l'atteinte des objectifs de sobriété du COT.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € au Tiers Lieu L'Arbre pour l'émergence d'une bibliothèque d'objet sur le territoire intercommunal ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 26 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous :

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à une réorganisation de service :

- **2 postes relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper des fonctions d'Agent d'entretien du siège et de l'eldorado.

En vue d'une nomination (promotion interne) :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux – grade d'agent de maîtrise (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de menuisier au sein du pôle patrimoine.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux – grade d'agent de maîtrise (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de plombier au sein du pôle patrimoine.

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux – grade d'ingénieur (Catégorie A)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable pôle bâtiments énergies au sein du pôle technique.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux – grade d'attaché (Catégorie A)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable service enseignement au sein du service enseignement.

b) A temps non complet

Il est proposé de créer :

Suite à une disponibilité :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C)**, filière technique, à 16/35ème, pour occuper des fonctions d'Agent des écoles.

Suite à une réorganisation de service :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C)**, filière technique, à 25/35ème, pour occuper des fonctions d'Agent d'entretien du siège.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 27 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Assistant administratif au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour assurer la mission de diagnostic du territoire au sein de la médiathèque intercommunale « Les 7 Lieux », conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **4 postes d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Les recrutements s'effectueront au 2^{ème} échelon : indice brut : 371 – indice majoré 369.

- 2 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

- 1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service technique - Logistique, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ N° 28 – **OBJET : Ressources Humaines – Projet « Planification - Révision des documents d'urbanisme » - Crédit d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II.,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le président rappelle que *Bayeux Intercom est compétente en matière de documents d'urbanisme*. A ce titre, la communauté de communes élabore, modifie et révise les documents en vigueur sur le territoire : PLUi, PSMV et RLPI. Bayeux Intercom contribue également à l'évolution des documents supérieurs tels que le SCOT Bessin et le SRADDET.

Aujourd'hui, Bayeux Intercom engage l'évaluation à mi-parcours obligatoire de son PLUi. Compte tenu des évolutions du SRADDET et du SCOT, une mise en révision du PLUi est attendue dès 2026. Parallèlement, le PSMV, devenu obsolète, fait l'objet d'une prescription préfectorale de révision sur la même période. Ces refontes majeures, essentielles pour atteindre les ambitions territoriales en matière de développement et de logement, représenteront un chantier de plusieurs années. Celui-ci dépasse de beaucoup les capacités actuelles du service et s'accomplira en parallèle de la poursuite des missions actuellement exercées (y compris les futures modifications du PLUi jusqu'à l'adoption de sa révision). Enfin, la révision du SCOT prévue en 2026 nécessitera une mobilisation renforcée de la collectivité.

Aussi, afin de mener à bien ces missions stratégiques, il est proposé de recruter un **chargé de mission planification**, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 4 ans. Placé sous l'autorité

de la responsable de la planification et de l'habitat au sein du pôle Développement du territoire, il apportera un renfort indispensable pour assurer la réussite de ces démarches.

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Que ce contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années,

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien les missions à venir en matière de planification, plus particulièrement l'élaboration et le suivi de la procédure de mise en révision du PSMV et du PLUi et de la future révision du SCOT Bessin, en lien avec la responsable planification et habitat.

Considérant que l'ensemble de ce programme nécessite dès début 2026 des moyens humains dédiés jusqu'à son bon achèvement,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi non permanent au grade d'Attaché relevant de la catégorie A de la filière administrative, à temps complet ;
- **De décider** que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **De dire** que l'agent recruté devra justifier d'être titulaire d'une formation correspondant à minima à un Master en urbanisme - aménagement du territoire, ou équivalent ;
- **De décider** que la rémunération de l'agent recruté sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière administrative par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **De décider** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 4 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;
- **De préciser** que lorsque le projet ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, la collectivité peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 et que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de recrutement et la convention de financement du poste.

❖ N° 29 – OBJET : Ressources Humaines – Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité devra résilier sa convention actuelle de service de médecine de santé au travail pour le 1^{er} janvier 2026,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention du service Santé au travail du Centre de gestion du Calvados ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention afférente annexée.

❖ N° 30 – OBJET : Ressources Humaines – Adhésion des agents retraités au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de Bayeux Intercom. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026, cette adhésion restant facultative.

Monsieur le président précise que si agent retraité décide d'adhérer au CNAS, la cotisation sera réglée par Bayeux Intercom puis remboursée à Bayeux Intercom par l'agent retraité ayant adhéré.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- D'étendre la possibilité d'adhésion au CNAS pour les agents retraités de Bayeux Intercom à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De dire que tout agent retraité disposera d'un (1) an à compter de son départ en retraite pour faire part de son souhait d'adhérer ou non au CNAS ;
- De préciser, compte tenu du calendrier de mise en œuvre et de la sollicitation de certains agents retraités en 2024, que la présente mesure est exceptionnellement applicable aux agents retraités depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ N° 31 – OBJET : Ressources Humaines – Recrutement et rémunération des vacataires : fixation des taux de rémunération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

Considérant que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

Il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataire(s) selon les modalités suivantes :

Tableau des vacations autorisées

Service	Emploi / activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
Centre aquatique intercommunal AUREO	Animateur « anniversaire »	Diplôme d'animateur « BAFA »	13,50€ brut agent
	Surveillant de baignade	Brevet de Surveillant de Baignade ou Bnssa	13,50€ brut agent
Service Enseignement	Accompagnement éducatif petite enfance	CAP Petite enfance	12,00€ brut agent

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement de vacataire selon les modalités prévues dans le « Tableau des vacations autorisées » ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ N° 32 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant conventionnement de la prise en charge financière dans le cadre du dispositif APS au travail.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial commun en date du 22 juin 2023,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 29 juin 2023,

Monsieur le président rappelle que Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux, le CCAS Bayeux et Ter'Bessin ont délibéré en 2023 afin d'instaurer l'activité physique et sportive au travail, projet constituant la feuille de route de nos collectivités en matière de développement du bien-être au travail,

Il est précisé que le projet Activité Physique et Sportive (APS) vise à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions concourant à la promotion de la pratique volontaire des activités physiques pour les agents à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale des agents dans leur environnement de travail. Ce projet APS, placé au cœur de la QVT (qualité de vie au travail) contribue à l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance global des services.

Après deux (2) ans de mise en œuvre, le bilan du projet est positif et mobilise chaque semaine de nombreux agents dont l'activité est encadrée et supervisée par un éducateur sportif recruté par la Ville de Bayeux, dont les missions sont notamment la préparation et l'organisation des différentes APS proposées. Ce même bilan a fait l'objet d'une présentation en comité social territorial, bilan validant la poursuite du dispositif.

La délibération initiale propose de ventiler les coûts relatifs à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de chaque entité dans le projet APS. Ce prorata doit s'établir annuellement sur la base des effectifs de chaque entité, un bilan annuel précisant la ventilation des coûts.

Considérant le bilan favorable du dispositif, qui, de facto, est reconduit, il convient ainsi de délibérer sur la convention type, annexée à la présente, permettant de ventiler précisément les dits coûts (mise en œuvre d'un tableau de répartition annuelle).

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- D'approuver la convention de prise en charge financière du dispositif « Activité Physique et Sportive (APS) au travail » selon les modalités présentées dans le corps de la convention annexée ;
- D'approuver la régularisation des charges financières à compter du démarrage du dispositif, à savoir septembre 2023 ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 33 – OBJET : Renouvellement de la mise à disposition individuelle – Aire d'accueil Gens du Voyage.

Par délibération du 29 Septembre 2016, Bayeux Intercom a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », transfert de compétences qui a été entériné par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017.

À ce titre, Bayeux Intercom a récupéré la gestion de l'aire d'accueil existante sur le territoire de la commune de Bayeux.

Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, et dans le cadre d'une bonne organisation des services, un agent de la ville de Bayeux a été mis à disposition de Bayeux Intercom par une convention en date du 7 décembre 2017, convention renouvelée en 2022.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la mise à disposition de l'agent dont l'identité figure dans la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 34 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 3.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	278 319,18 €	48 154,00 €
Investissement	897 125,23 €	897 125,23 €
	1 175 444,41 €	945 279,23 €

□ Fonctionnement :

- Des transferts de chapitre sans impact budgétaire (logiciel, subventions)
- Une réduction des recettes de 900€ correspondant à la participation du département pour la mise à disposition du centre Aquatique aux collèges.
- Ajustement des dépenses de personnels + 250 000 €
- Ajustement du Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite à la notification : + 32 984 €
- Ajout de 49 054,00€ en recettes suite à la notification des rôles supplémentaires

Le suréquilibre diminue de 230 165,18 €

□ Investissement :

- Des transferts de chapitre sans impact budgétaire
- Des écritures d'ordre (897 125,23 €) pour la régularisation du terrain Aureo acheté à l'euro symbolique.

Budget Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 654,61 €	45 654,61 €
Investissement	- 1 542 323,57	- 1 542 323,57
	- 1 496 668,96	- 1 496 668,96

□ Fonctionnement :

- Une augmentation de la refacturation des charges de personnel par le budget Principal équilibré par une diminution de la refacturation des charges de structures par le budget Principal, du compte 678 et des recettes supplémentaires liées à un remboursement d'EDF.

□ Investissement :

- Des écritures de régularisation suite à une incompréhension entre Restes à Consommer (RAC) et Reports.

Budget SPANC :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement		

□ Fonctionnement :

- Des transferts de chapitre sans impact budgétaire.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Eau:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	- 949 985,32 €	- 949 985,32 €

□ Fonctionnement :

- Un transfert de chapitre sans impact budgétaire.

□ Investissement :

- Des écritures de régularisation suite à une incompréhension entre Restes à Consommer (RAC) et Reports.

ZAC de Nonant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	99 590,51 €	99 591,51 €
Investissement	99 590,51 €	99 591,51 €

□ Fonctionnement :

- Suite à un changement de méthode, des ajouts nécessaires pour la variation des stocks

□ Investissement :

- Suite à un changement de méthode, des ajouts nécessaires pour la variation des stocks

ZAC de Bellefontaine :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	152 642,16 €	152 642,16 €
Investissement	152 642,16 €	152 642,16 €

□ Fonctionnement :

- Suite à un changement de méthode, des ajouts nécessaires pour la variation des stocks

□ Investissement :

- Suite à un changement de méthode, des ajouts nécessaires pour la variation des stocks

ZAC de Longchamps :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	874 690,42 €	874 690,42 €
Investissement	874 690,42 €	874 690,42 €
	1 749 380,84 €	1 749 380,84 €

□ Fonctionnement :

- Suite à un changement de méthode, des ajouts nécessaires pour la variation des stocks

□ Investissement :

- Suite à un changement de méthode, des ajouts nécessaires pour la variation des stocks

Immeubles de Rapport :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement		
	0 €	Pas de modif.

□ Fonctionnement :

- Des transferts de chapitre sans impact budgétaire.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Transport :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Longchamps III :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 35 – OBJET : Finances – Versement d'une subvention d'exploitation au budget Transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-2, L.5211-36 et L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bayeux Intercom ;

Bayeux Intercom exerce la compétence "transports urbains" sur son territoire.

Cette compétence est retracée dans un budget annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit la création obligatoire d'un budget annexe pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) ou à caractère industriel et commercial.

L'exploitation du service de transports en commun génère un déficit d'exploitation qui doit être compensé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité.

Pour l'exercice 2025, les prévisions budgétaires du budget annexe transports font apparaître :

- Recettes d'exploitation prévisionnelles : 178 932,25 €
- Dépenses d'exploitation prévisionnelles : 578 932,25 €

Il en résulte un déficit prévisionnel de 400 000 € qui nécessite le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

Cette subvention sera imputée sur l'article budgétaire 65736221 "Subventions aux budgets annexes" du budget principal et constatée à l'article 7475 "Subventions reçues du budget principal" du budget annexe transports.

Le versement de cette subvention pourra s'effectuer de manière échelonnée selon les besoins de trésorerie du budget annexe, sur décision du Président ou de son représentant.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- **D'autoriser** le versement par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe "Transports urbains" d'un montant de **400 000 euros** pour l'exercice 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 36 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Modification de l'article 5 du règlement intérieur sur les tarifs pour gobelets machine à café.

La médiathèque Les 7 lieux a remis en place un service de machine à café. Dans un souci écologique, la machine permettra de venir avec sa propre tasse ou gobelet.

Afin de répondre à la demande des usagers, Les 7 lieux souhaitent proposer des gobelets recyclables pour éviter un maximum de déchets.

Ces gobelets flockés 7 lieux/Bayeux intercom seront proposés à l'achat au prix de 1 €.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification de l'article 5 du règlement intérieur telle que présentée dans la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 37 – **OBJET : Médiathèque Intercommunale – Renouvellement de partenariat avec le DAMS IME L'espoir du Bessin.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la reconduction d'un partenariat entre le DAMS (Dispositif d'Accompagnement Médico-Social) du Bessin et la médiathèque Les 7 lieux.

L'objet de ce partenariat entre la Médiathèque les 7 lieux et l'IME L'espoir de Bayeux est de permettre à des jeunes accompagnés par le Dispositif Bessin, plus précisément par l'établissement IME (Institut Médico-Educatif), Pôle Ado Jeune Adulte (P.A.J.A), de transférer des compétences acquises dans le cadre des ateliers techniques (dont une des activités est le conditionnement), en milieu ordinaire.

La médiathèque, par ses diverses activités, permettra aussi aux jeunes de maintenir des acquis en lien avec les enseignements scolaires et donner ainsi du sens entre l'IME et le travail. La Médiathèque permettra aussi de développer d'autres compétences au travers différentes activités qu'elle peut proposer.

La Médiathèque par le biais de ses missions pourra proposer à trois jeunes de l'IME - encadrés par leur éducateur spécialisé- les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- Couverture de livres
- Coller des codes-barres sur les livres
- Coller des puces RFID
- Encoder les documents
- Coller des charnières sur les BD jeunesse
- Nettoyer les CD et les DVD à l'aide d'une machine
- Aider aux rangements des documents par ordre alphabétique
- Coller des cotes selon un gabarit

Ces missions qui seront dédiées aux jeunes, permettront de développer un panel de compétences attendues en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) mais aussi en Entreprise Adaptée voir en Entreprise Milieu Ordinaire, telles que :

- a) Répondre aux commandes des donneurs d'ordre
- b) Adapter les gestes et les postures en fonction du travail demandé
- c) Acquérir une méthodologie de travail différent (matériel informatique, relation aux publics, rangement...)
- d) Apprendre à contrôler son travail seul
- e) Développer de la polyvalence

La visée de ce partenariat est purement pédagogique et ne revêt en aucun cas un caractère de production.

Ce partenariat se déroulera le jeudi matin tous les 15 jours à partir du 2 octobre 2025 et jusqu'au 2 juillet 2026, de 9H30 à 11H15, hors période de vacances scolaires. Possibilité de modifier ce rythme en accord avec les deux parties, sans avenant à la convention.
Les parents des jeunes seront invités sur l'un des créneaux.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2163 septembre 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, *décide* :

- D'approuver la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

* * *

Fait à Bayeux, le 30 septembre 2025.

Le Président

Patrick GOMONT

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Le secrétaire auxiliaire



Nicolas MARTIN